

BORT RENOV' COMMERCE

**DISPOSITIF D'AIDE MUNICIPALE
AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT POUR LA
RENOVATION DES DEVANTURES ET LA
MODERNISATION DES VITRINES COMMERCIALES**

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJECTIF

« **Le Dispositif d'Aide Municipale au Commerce et à l'Artisanat pour la rénovation des devantures et la modernisation des vitrines commerciales** » s'inscrit dans la stratégie du projet de territoire de la Ville de Bort et a pour objectif du :

- Renforcer l'attractivité des commerces de proximité,
- Redynamiser le commerce et l'artisanat,
- Rénover les devantures et moderniser les vitrines des locaux commerciaux,
- Soutenir le commerce de proximité en accordant des subventions municipales.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les investissements pour les travaux de rénovation des devantures et la modernisation des vitrines commerciales doivent être supérieurs à 2 000 Euros HT pour être éligibles au dispositif.

Sont exclus les enseignes commerciales et les équipements de vidéo surveillance.

Sont exclus les commerces non sédentaires, pharmacies, banques, assurances, professions libérales et commerces de plus de 170 M2 de surface de vente.

Une seule aide est accordée par local commercial, pendant toute la durée du dispositif municipal, et ce depuis sa création en 2007.

ARTICLE 3 : MONTANT

- Le montant de l'aide municipale est de **50%** des investissements plafonnés à 2 500 Euros.
- Une aide supplémentaire de **500 euros** est accordée pour les commerces situés Rue de Paris.
- Une aide supplémentaire de **700 euros** est accordée pour les commerces fermés depuis 12 mois.
- Les aides sont cumulables, cependant le montant total des aides publiques ne peut excéder 80 %

ARTICLE 4 : DUREE

« **Le Dispositif d'Aide Municipale au Commerce et à l'Artisanat pour la rénovation des devantures et la modernisation des vitrines commerciales** » s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2020.

ARTICLE 5 : PERIMETRE

Le périmètre du « **dispositif d'aide municipale au Commerce et à l'Artisanat pour la rénovation des devantures et la modernisation des vitrines commerciales** » s'applique à la Ville de Bort.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'aide municipale est accordée à tout propriétaire effectuant des travaux de rénovation des devantures et travaux de modernisation des vitrines commerciales.

Le propriétaire dépose une demande de subvention municipale en Mairie de Bort.

La demande de subvention municipale se fait sur un formulaire spécifique, auquel doit être joint :

- une copie des devis des travaux de rénovation des devantures et travaux de modernisation des vitrines commerciales.
- un relevé d'identité bancaire au nom propriétaire.

Le bénéficiaire reçoit un accusé réception dès que le dossier est complet

ARTICLE 7 : MODALITE D'ATTRIBUTION

Dès le dossier complet, la demande de subvention municipale est instruite dans un délai de 30 jours.

La notification de la subvention municipale se fait par un arrêté municipal signé par le Maire.

Dès réception de l'arrêté municipal, le propriétaire est autorisé à réaliser les travaux.

Les travaux devront être achevés dans un délai de 2 ans à compter de l'arrêté municipal.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention municipale est effectué par la Mairie sur présentation des factures libellées acquittées par les entreprises ayant réalisés les travaux.